

Lettre d'information

Réf. GB

Lausanne, mai 2018

Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP) Prolongation de la clause de sauvegarde à l'égard des ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie (UE-2)

Par décision du 18 avril 2018, le Conseil Fédéral a décidé de prolonger pour une année encore avec effet au 1^{er} juin 2018, la clause de sauvegarde à l'égard des ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie (UE-2).

Cette décision a pour effet de maintenir un nombre d'autorisations de séjour B UE-AELE¹ maximum pour une année en faveur des ressortissants des pays susmentionnés. Le contingent de permis, ou quota, est prévu à hauteur de 996 autorisations de séjour B UE-AELE pour l'ensemble de la Suisse, réparties de manière trimestrielle à raison de 249 autorisations par période.

En revanche, le nombre d'autorisations de séjour de courte durée L UE-AELE² reste illimité à l'égard des ressortissants des pays susmentionnés.

En outre, le principe de la priorité de la main-d'œuvre indigène ainsi que le contrôle a priori des conditions de travail sont des mesures qui ne sont pas réintroduites. En conséquence, **le Service de la population demeure la seule autorité compétente pour traiter les nouvelles demandes d'autorisation de séjour B UE-AELE en faveur des ressortissants de la Bulgarie et de la Roumanie (UE-2)**. La procédure reste la même et les demandes sont à déposer soit auprès des autorités communales, soit directement auprès du Service de la population au moyen du formulaire spécifique³ ou de la copie du contrat de travail.

La division Etrangers du Service de la population gèrera au mieux le nombre d'autorisations de séjour B UE-AELE et reste à disposition pour des informations complémentaires. Cette mesure prendra définitivement fin le 31 mai 2019.

Le Chef de la Division Etrangers


Guy Burnens

Le Chef de Service


S. Maucci

¹ Octroi sur la base d'un contrat de travail d'une durée d'une année ou plus

² Octroi sur la base d'un contrat de travail d'une durée de moins d'une année

³ Demande d'un titre de séjour UE/AELE pour l'exercice d'une activité de plus de 3 mois (www.vd.ch/formulaires-etrangeurs)